

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT
CHEF DU GOUVERNEMENT
GRAND-MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL DU BENIN**

- VU La Loi N° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Proclamation le 1^{er} Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;
- VU la Loi N° 94-029 du 03 Juin 1996 portant réorganisation de l'Ordre National du Bénin ;
- VU le Décret N° 99-309 du 22 Juin 1999 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 91-76 du 10 Mai 1991 portant nomination de Monsieur Grégoire-Gilbert GBENOU en qualité de Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin par intérim ;
- VU les Décrets N°s 88-337 du 29 Août 1988 et 99-243 du 14 Mai 1999 portant nominations des membres du Conseil de l'Ordre National du Bénin ;
- U le Décret N° 98-280 du 12 Juillet 1998 portant composition du Gouvernement remanié ;
- VU la Lettre N° 012-C/PR/CAB/SP du 02 Janvier 2001 transmettant le décret n° 98-280 du 12 Juillet 1998 ;

Le Conseil de l'Ordre entendu ;

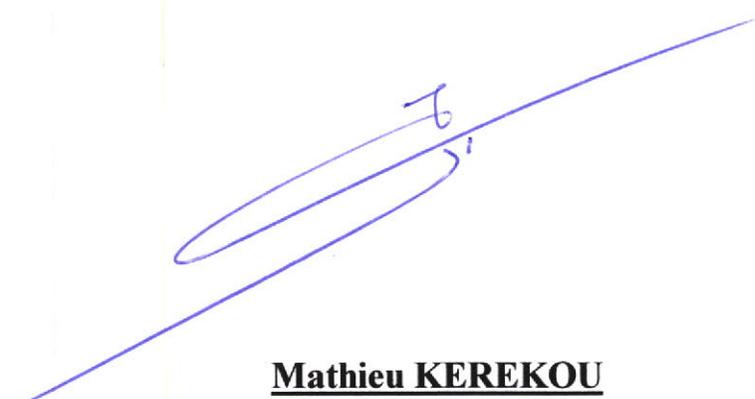
DECRETE :

Article 1er : Est nommé et promu à titre exceptionnel et civil dans l'Ordre National du Bénin au grade de Commandeur pour prendre rang à compter de la date de sa réception, Monsieur Christian Enock LAGNIDE, précédemment Ministre de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs.

Article 2 : le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 17 janvier 2001

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,
Grand-Maître de l'Ordre National du Bénin,



Mathieu KEREKOU

Le Grand Chancelier de l'Ordre
National du Bénin par intérim,



Grégoire-Gilbert GBENOU

Ampliations : PR 4 – AN 4 – CC 2 – HAAC 2 – CES 2 - MINISTERES 18 – GCONB 15 –
SGG 4 – DEPARTEMENTS 6 - DPE-DLC-INSAE 3 – IGE-CSM-DCCT 3 – BN-DAN-
ONIP 3 – UNB-FASJEP-ENA 3 – JORB 2 – INTERESSE 1.